

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

POLOGNE.

Varsovie, le 25 mars. — On vient de promulger un manifeste I. et R., en date de Pétersbourg 14 (26) février, qui sert d'introduction aux statuts organiques du royaume de Pologne, dont voici les principales stipulations :

« Le royaume de Pologne est à tout jamais réuni à l'empire russe, et en forme partie intégrante. Il aura une administration particulière, des codes civil et criminel particuliers, et les lois et privilèges des villes et des communes resteront en vigueur. Le couronnement des empereurs de Russie et des rois de Pologne se fera dorénavant à Moscou par le même acte et en présence de députés polonais, à ce spécialement délégués. Dans le cas d'une régence dans l'empire, l'autorité du regent s'étendra aussi sur le royaume. La liberté des cultes est garantie; la religion catholique étant celle de la plupart des Polonais, sera cependant l'objet particulier de la protection et de la bienveillance du gouvernement.

« La liberté individuelle est garantie; nul ne pourra être arrêté, sauf dans le cas prévu par la loi et avec les formalités qu'elle prescrit, et il sera traduit devant ses juges naturels endéans les trois jours. La peine de confiscation ne sera appliquée qu'aux criminels d'état de première classe. La presse sera assujétie à des dispositions restrictives indispensables. Le royaume de Pologne contribuera aux dépenses de l'empire dans la proportion de ses habitants. Les impôts qui avaient existé jusqu'en novembre 1830 seront maintenus.

« Les relations de commerce entre les deux états seront fixées dans l'intérêt réciproque des parties. Il n'y aura qu'une seule armée pour la Pologne et la Russie; l'empereur se réserve de stipuler ultérieurement le contingent spécial de la Pologne. Les habitants des deux pays pourront se faire naturaliser réciproquement. L'administration supérieure du royaume sera confiée à un conseil administratif présidé par le lieutenant-général, et se composera des directeurs généraux, d'un contrôleur-général, et d'autres membres à nommer par le souverain. Ce conseil proposera les candidats pour les archevêchés, les évêchés, les directions générales, etc.; et ces candidats pourront être pris parmi tous les sujets du souverain sans distinction.

« Il y aura encore un conseil-d'état chargé de la législation administrative. Toutes les lois d'intérêt général, ainsi que le budget, seront soumis à la sanction et à la sanction du conseil-d'état de l'empire. Toutes les affaires administratives seront traitées en langue polonaise. L'ancienne division de territoire du royaume sera maintenue, ainsi que les commissions de waïvodie, et il en sera de même des réunions des nobles, de celles des communes et des conseillers des waïvodies.

Cette constitution, signée par l'empereur Nicolas et le comte Stephan Grabowski, ministre secrétaire-d'état, est datée de St.-Petersbourg, le 26 février. (*Preuss-Staats-Zeit.*)

ANGLETERRE.

Londres, le 3 avril. — Le *Courier* donne, d'après les journaux de Paris, le texte de la note attribuée au comte Orloff, en disant que c'est seulement un résumé très-imparfait, et en la faisant précéder de ces observations : « Jusqu'à ce que l'empereur se soit exprimé avec moins d'ambiguïté, quant à l'arrangement final entre la Hollande et la Belgique; dont il paraît s'imaginer que les 24 articles sont la seule base, il serait inutile de hasarder une opinion sur la ligne de conduite que les autres puissances pourraient adopter, dans le cas de la

non-ratification. Cependant, tout tend à démontrer que des mesures coercitives ne sont pas dans le plan des grandes puissances dont les ratifications seront, sous peu de jours, mutuellement échangées, et que rien ne surviendra qui rendra nécessaire d'y avoir recours.

— Dans un autre article, la même feuille émet l'avis, que si le succès du bill de réforme était assuré, on aurait les ratifications des trois puissances par le retour des courriers qui porteraient la notification de cet événement, parce que ces cours sont contraires à la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, et qu'elles n'apposeront leur signatures au traité qui la prononce, que quand toutes les chances de réaction seront épuisées. Le *Courier* en prend occasion pour presser le comte Grey de hâter le sort de ce bill.

— Le *Globe* d'aujourd'hui dit qu'il n'y a plus de doute relativement à la ratification de la Prusse et de l'Autriche et que le comte Balow a reçu des dépêches importantes de la cour de Berlin, qu'on croit très-favorables.

— Le *Globe* annonce que d'après les dernières nouvelles on a la satisfaction d'apprendre que la politique de la cour de Rome change, qu'elle cède aux représentations qui lui ont été faites, et qu'elle va remplir ses promesses de telle manière, que les troupes françaises et autrichiennes pourront se retirer à la fois. Ainsi, dit ce journal ministériel; l'affaire du Portugal est désormais la seule difficulté qui reste à la diplomatie; et il émet l'espoir qu'elle sera également terminée d'une manière satisfaisante.

— Le baron de Wesseberg, le baron de Bulow, le chevalier de Neumann, chargé d'affaires d'Autriche, et M. Van de Weyer, ministre belge, se sont rendus hier près du lord Palmerston.

FRANCE.

Paris, le 3 avril. — L'émeute d'hier ne s'est point reproduite aujourd'hui. On a fait pour les pauvres diables d'insurgés, ce qui, fait plutôt, aurait évité bien des rigueurs et des alarmes inutiles; on les a indemnisés.

Hier dans l'après-midi, de nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie avaient été placés sur les Boulevards, la place de la Révolution, la place du Carroussel, la cour du Louvre, la place du Châtelet, la Grève, les rues Saint-Denis et Saint-Martin; des charges ont été exécutées dans la rue Bourg l'Abbé, sur le Pont-au-Change et dans les environs. Le soir, douze bataillons de la garde nationale ont été réunis, et prêts à se porter partout où besoin serait; la troupe de ligne occupait le boulevard Bonne-Nouvelle, la Porte Saint-Martin, le boulevard du Pont-aux-Choux, la rue du faubourg Saint-Antoine, la Grève, la place du Châtelet; la garde nationale à cheval stationna dans la cour du Palais-Royal. Il n'y a eu nulle part de rassemblement; quelques personnes s'arrêtaient devant le front des troupes.

La soirée et la nuit ont été fort tranquilles. Tout annonce que les désordres des deux derniers jours ne se renouvelleront plus.

— S. M. Louis-Philippe et LL. AA. RR. les princes ses fils ont parcouru ensemble les principaux quartiers de Paris. Leur présence a partout produit un effet difficile à décrire. Des cris de *Vive le roi!* se sont fait entendre avec enthousiasme sur leur passage.

— Il y a eu quelques victimes dans les diverses charges d'hier, surtout dans celles faites par les sergens de ville.

— M. le préfet de police a publié hier une proclamation aux habitants de Paris, afin de les en-

gager à ne pas ajouter aux inconvénients d'une maladie accidentelle les dangers du désordre qui nuit aux précautions que prend l'autorité.

On lit dans le *Moniteur* :

« Un assez grand nombre de convalescences ont été constatées aujourd'hui (2) dans plusieurs hôpitaux. On a remarqué avec satisfaction que les malades s'y faisaient transporter avec plus de célérité que les premiers jours, ce qui donne au zèle des médecins des moyens bien plus certains de maîtriser la maladie.

« Le choléra s'est manifesté à Calais. Jusqu'à présent il n'a point éclaté à Orléans, quoique plusieurs journaux aient annoncé le contraire; il paraît certain qu'un cas de choléra a eu lieu à Etampes. »

— Voici le dernier relevé officiel depuis avant-hier jusque hier 4 heures :

« 252 personnes atteintes, dont 158 du sexe masculin, 94 du sexe féminin; morts, 100, dont 69 hommes, 31 femmes.

« Total général depuis le commencement de la maladie : atteints 735, morts, 267. »

A cinq heures. — Depuis hier il s'est manifesté 220 cas de choléra; la mortalité ne s'est pas accrue dans la même proportion, car elle n'a été que de 62 individus. Le total, depuis l'invasion de l'épidémie, est de 703 cas. Le traitement qui a été adopté d'une manière assez générale à l'Hôtel-Dieu et dans presque tous les hôpitaux, paraît avoir été la principale cause de l'heureux résultat que nous avons signalé. Ce traitement consiste dans l'emploi du laudanum à l'intérieur, d'une infusion de menthe ou de camomille légèrement alcoolisée; les frictions excitantes, et tous les moyens de caléfaction ajoutent à l'action de ces médicaments.

On remarque que ce sont presque toujours les mêmes quartiers, les mêmes rues et la même classe d'individus qui sont affectés par l'épidémie.

Les cas de choléra ont été plus rares aujourd'hui dans les communes rurales. A la demande des maires, des élèves instruits ont été envoyés dans ces diverses communes, où des bureaux de secours seront aussi organisés; des ordres à ce sujet ont été transmis aux sous-préfets de Sceaux et de Saint-Denis. Demain tous les bureaux de secours de Paris auront deux élèves chargés d'aider les médecins de garde.

On lit dans le *Temps* :

« Voici un curieux accident dans les négociations diplomatiques, accident qui nous est révélé par le *Courier* anglais. Il a eu quelque influence sur la baisse d'aujourd'hui. L'ambassadeur d'Autriche à la conférence a bien déclaré avoir reçu la ratification de sa cour aux 24 articles, mais il a dit en même temps qu'il avait reçu l'ordre de ne l'échanger que concurrentement avec la Prusse; or, M. de Bulow a déclaré à son tour qu'il n'avait pas reçu l'autorisation de son gouvernement.

« Toutes ces difficultés n'empêcheront pas, selon nous, la ratification; elle aura lieu par les trois puissances, nous en avons la certitude morale.

« Ces retards se lient d'abord à une tactique de l'Autriche, ensuite à une intrigue politique. D'abord M. de Metternich voudrait obtenir l'évacuation d'Ancone comme prix de la ratification de l'Autriche, et M. de Talleyrand, qui a complètement désapprouvé l'occupation française, n'est peut-être pas étranger aux exigences de M. de Metternich.

« Mais ces difficultés ne sont qu'accidentelles, les ratifications seront échangées. Restera la Hollande; il est certain que le roi de Hollande est fort affecté

de la conduite des puissances, de la Russie surtout; on affirme même que Guillaume a annoncé qu'il allait abdiquer. Quand on a été abandonné par ceux qui devaient seuls vous appuyer, aurait-il dit, il ne reste plus qu'à quitter la scène!

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 avril. — La séance est ouverte à midi et demi. L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget du ministère des finances.

CHAPITRE III. — Administration des contributions directes, douanes et accises.

M. Hey-Hois : Il eût été à désirer que la commission d'industrie nous eût fait son rapport avant la discussion des allocations destinées à la douane. Quoiqu'il en soit, il est urgent que l'on fasse une loi plus sévère sur la fraude. Les négocians anglais, prussiens et français regardent comme un faveur que les nôtres leur laissent le soin de payer les droits, parce qu'ils sont sûrs de frauder la marchandise.

M. A. Rodenbach se plaint également des fraudes nombreuses qui ont lieu. Il démontre ses assertions en citant plusieurs marchandises étrangères qui se vendent dans le pays en-dessous du prix de leur valeur intrinsèque joint à l'impôt des droits qu'elles devraient supporter.

Il désire que l'on augmente la part des employés inférieurs dans les saisies et qu'on ne leur fasse plus attendre de longues formalités.

M. le ministre des finances : Il faut prendre les circonstances en considération. On ne peut oublier que la révolution a désorganisé toute l'administration des douanes, au point que l'hiver dernier aucun employé n'osait faire son service. La ligne actuelle n'est pas assez resserrée, je voudrais que la loi qui vous a été soumise fût discutée le plus tôt possible. Un arrêté est en ce moment soumis à l'approbation du roi, il porte que la part de l'employé dans la saisie sera de 50 p. c., et qu'il en percevra immédiatement les 15 p. c.

M. Jamme croit avec M. Hey-Hois que plus de sévérité est nécessaire envers les fraudeurs; il trouve les appointemens des employés inférieurs trop peu élevés.

M. Duvivier : Il résulte des renseignemens exacts, qui m'ont été communiqués, que la fraude est moins considérable qu'on l'a dit dans cette assemblée, et qu'elle ne doit être attribuée ni au manque de zèle, ni au mauvais esprit des douaniers qui, chaque fois qu'il y a eu quelques dangers à courir, se sont portés sur le point menacé. On en a eu un exemple bien frappant lors des derniers troubles de Luxembourg. Quand on cite la pétition de M. d'Haaregard pour signaler les fraudes, on devrait dire aussi que le pétitionnaire regarde comme cause première de ces fraudes que les employés sont trop peu payés.

M. d'Avignon : En ma qualité de membre de la commission d'industrie je répondrai à M. Hey-Hois que, dans les circonstances actuelles, on ne peut improviser un système de douanes. Avant de faire des concessions à nos voisins, nous devons savoir ce que nous pouvons attendre d'eux. Quant aux argumens que l'on fait valoir pour excuser la fraude, ils me paraissent venir mal à propos, 18 ou 20 mois après la révolution.

M. Serruys fait remarquer que la suppression des loyers a considérablement diminué les appointemens des employés, et que ces appointemens ne peuvent plus subir de réductions.

M. Mary demande si, lorsqu'une nouvelle loi aura supprimé l'une des deux lignes de douanes, le personnel devra encore être aussi nombreux.

M. le ministre des finances : On fait tous les jours des saisies sur les frontières, et le gouvernement déploie la plus grande sévérité envers les employés, plusieurs d'entre eux ont déjà été destitués. Le personnel des douaniers restera tel qu'il est, parce qu'il est nécessaire de rendre la simple ligne plus compacte.

On passe à la discussion des articles.

Article 1^{er}. Traitemens et remises des employés, 3,082,335 florins.

La section centrale propose une économie de 5800 florins sur les 32,800 florins demandés pour le traitement de 9 directeurs.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Delhougne, Fallon, Duvivier, Jullien, H. de Brouckere, de Lehay et le ministre des finances, la chambre adopte une réduction de 4000 fl. proposée par M. Verdussen.

La section centrale propose une réduction de 2900 florins sur les 22,700 demandés pour le traitement de 9 inspecteurs en chef. Elle croit qu'on peut réduire le personnel et fait observer qu'ils ont 9 p. c. dans les saisies.

Le ministre des finances a dit dans son mémoire, que l'on s'occupait d'un projet, qui aura pour résultat de diminuer leur part dans le produit des amendes, afin de pouvoir augmenter celle des employés subalternes. Il a soutenu qu'il était impossible de faire la moindre réduction.

Après une discussion où les mêmes observations sont reproduites par MM. le ministre des finances et Dumortier, la somme demandée par le ministre est accordée.

La section centrale propose une économie de 4400 florins sur les 56,600 demandés pour le traitement de 29 inspecteurs d'arrondissement. — MM. le ministre des finances, Destouvelles et Delhougne s'opposent à cette réduction. — Elle est rejetée.

La section centrale propose une réduction de 19,500 florins sur les 191,850 demandés pour 144 contrôleurs. — Le ministre des finances a dit que, chaque fois qu'un emploi viendra à vquer, l'administration cherchera les moyens de faire de nouvelles suppressions.

M. Barthélemy trouve les contrôleurs inutiles.

MM. Duvivier et Ch. de Brouckere soutiennent qu'il y a nécessité de les conserver. Après quelques observations, le chiffre demandé par le ministre est adopté.

La section centrale propose une réduction de 1002 florins sur les 17,202 florins demandés pour les traitemens des 18 contrôleurs de la garantie. Elle estime qu'ils peuvent être successivement réduits à 9.

Le ministre des finances fait remarquer que le nombre des employés pour chaque bureau est fixé par une loi, celle du 19 brumaire an VI, et que les villes d'Ath et d'Audenarde, à cause de leur éloignement du chef-lieu, ont demandé chacune l'organisation d'un bureau. On supprimera, dit-il, les sous-contrôleurs, aussitôt qu'on pourra les placer dans un autre service.

Le chiffre demandé par le ministre est adopté.

La chambre adopte les allocations suivantes : Traitemens des quatre visiteurs en chef, 3,600 florins; de 73 visiteurs, 47,200 fl.; de 57 brigadiers ou commis-chefs, 40,600 florins.

La section centrale propose une réduction de 123,000 fl. sur les traitemens des commis à cheval.

Après quelques observations de M. Ch. de Brouckere, cette réduction est rejetée, et les allocations restent fixées comme suit : Traitemens des 78 commis à cheval de première classe, 78,000 fl.; des 77 de deuxième classe, 70,400 fl., des 4 de 3^e classe, 3,200 florins.

La chambre adopte encore les allocations suivantes :

Traitemens de 436 commis à pied, de première classe, 244,680 fl.; de 491 de deuxième classe, 239,930; de 831 de troisième classe, 336,684 fl.; de 1012 de quatrième classe, 317,400 fl.; de 13 messagers de la garantie, 2,920; de 17 jaugeurs, peseurs et mesureurs, 5,555 fl.; de 25 entreposeurs et employés de l'entrepôt, 19,750 fl.

La section centrale propose une réduction de 2700 fl. sur les 14,700 fl. demandés pour les traitemens des six vérificateurs de la comptabilité. Elle pense qu'il faut continuer leur suppression et réunir leurs attributions à celle des directeurs. — La réduction est adoptée.

La chambre adopte les allocations suivantes :

Traitemens de 40 premiers clercs de la comptabilité, florins 7,800; de 7 seconds clercs, 4,200; de 39 employés des directions, 29,800; d'un quartier-maître, 500; de 10 matelots ou rameurs, 4,500; de 70 receveurs à appointemens fixes, 56,302; de 30 teneurs de livres, 19,500.

Remises proportionnelles, indemnités et frais de bureaux de 805 receveurs, 795,562 fl.

La section centrale propose la suppression de l'allocation de 14,500 florins, destinée au traitement des 18 avocats de l'administration. Elle pense que rien ne s'oppose à ce que les procureurs royaux et leurs substitués deviennent les défenseurs du gouvernement, au lieu des avocats qui, selon elle, poursuivent toutes les causes bonnes ou mauvaises.

Le ministre croit que, dans cette supposition, les procureurs du roi ne pourraient suffire aux affaires qui leur sont soumises, et que les affaires de l'administration traîneraient en longueur, ce qui diminuerait l'influence favorable que la promptitude des contraventions peut exercer sur la répression de la fraude, que ces fonctionnaires ne pourraient recevoir l'impulsion de l'administration, sans être assujétis à une certaine subordination contraire à l'indépendance de la magistrature.

MM. Fallon, Jullien et Delhougne expriment les mêmes opinions que le ministre.

L'allocation est conservée.

La chambre adopte l'allocation de 404,200 destinée à l'organisation de la nouvelle ligne de douane du côté de la Hollande, qui doit se composer de 4000 employés.

La séance est levée à 4 heures, et remise à demain à midi, pour la continuation de la discussion.

Gand, le 4 avril. — Le canon s'est fait entendre ce matin à la pointe du jour dans la direction de Bassevelde.

Tout est tranquille du côté du Sas de Gand.

Du côté de Hulst; où l'on prévoyait une attaque, pas le moindre mouvement n'a été remarqué.

Un espion vient d'être arrêté à la frontière et conduit ici sous escorte de militaires. C'est un habitant des environs de Courtray.

— On écrit de St-Nicolas, le 3 avril :

« Notre ville était sans garnison depuis quelques jours, aujourd'hui grand mouvement, et voici pourquoi; vous savez que notre gouvernement a fait construire un fort près de Zwyndrecht, propre à empêcher toute communication avec la citadelle par les polders inondés; les hollandais s'en trouvent gênés, et leur roi têtue a proposé des primes à qui pourrait s'en emparer; des marins volontaires avaient résolu d'exécuter ce projet la nuit dernière, mais empêchés par la marée basse, on assure qu'ils recommenceront cette nuit. »

— On écrit de West-Capelle, le 2 avril : « Dans la nuit du dimanche au lundi un bataillon de la garde civique de Bruxelles est venu remplacer ici les deux bataillons de la légion liégeoise, qui se sont dirigés ce matin sur Maldeghem. — On continue à fortifier nos frontières. »

« Un bataillon de la 10^e division d'infanterie hollandaise et un autre de la schutterij sont cantonnés à L'Ecluse, Ardenbourg, Oostbourg et dans les environs. »

Bruxelles, le 5 avril. — Un courrier du cabinet de Paris est passé ce matin en calèche; il était chargé de dépêches pour le consul français à Anvers; il était précédé d'un postillon pour commander ses chevaux.

— Le sénat va se séparer pour trois semaines.

— Plusieurs de nos batteries de campagne reçoivent en ce moment chacune un renfort de deux pièces.

— Trois des pièces qui ont été prises, au mois d'août, sur les canonnières hollandaises mouillées au Hazegras, sont arrivées hier à Bruxelles. C'est à compléter l'armement de notre flottille qu'elles sont destinées ainsi que quatre belles pièces de fonte que l'on vient encore de recevoir de la fonderie de Liège.

— Les journaux et lettres qui sont venus de Paris hier et aujourd'hui, étaient passés au vinaigre.

LIÈGE, LE 6 AVRIL.

Un arrêté royal du 4 avril, autorise le ministre de l'intérieur à nommer, dans chacune des villes de Givet, Lille et Valenciennes; un ou plusieurs agens sanitaires, selon le besoin, pour l'exécution de l'arrêté sanitaire du 3 de ce mois.

— Un bataillon de la garde civique d'Anvers est arrivé hier dans notre ville.

— Un journal public sur le nouveau chemin de fer les détails suivans :

« Le chemin de fer d'Anvers à Liège partira des bassins maritimes et du canal des brasseurs à Anvers; il traversera la Nèthe, au moyen d'un pont tournant, entre Duffel et Lierre; il longera les boulevards de Diest; il gravira, au moyen d'un plan incliné, les hauteurs qui séparent les plaines de la Herk de la vallée du Jaar; il passera au sud de Tongres, et se maintiendra sur la rive droite du Jaar jusque sur le territoire de la commune de Wonck, d'où il descendra dans la vallée de la Meuse, par une galerie souterraine de 1700 mètres de longueur, débouchant au château de Loen, à une hauteur de 13 mètres 50 centimètres au-dessus du niveau moyen de la plaine de Lixhe, hauteur fixée pour le point de départ du prolongement ultérieur de la route vers le Rhin. Le chemin aboutira à Liège sur le quai St-Léonard.

— Hier la cour a prononcé son arrêt dans la cause de M. Rally, gentilhomme anglais, contre la maison J. C. H. Bellefroid. Elle a décidé que l'étranger seul qui a reçu l'autorisation du gouvernement peut être censé domicilié en Belgique et que les formalités du code de procédure ne sont pas applicables à l'arrestation provisoire exécutée en vertu de l'art. 2 de la loi de 1807.

— Avant-hier, était portée devant le tribunal de première instance l'action du procureur du roi contre M. Fincé, tendant à voir déguerpir ce dernier du presbytère de St-Marguerite dont il est détenteur. M^e Lezaack a porté le rôle pour le défendeur et demandé que le tribunal se reconnût incompétent, se fondant sur ce que le déguerpissement ne peut être que la conséquence de la validité ou de la nullité de la révocation portée par Mgr. l'évêque de Liège, point sur lequel le pouvoir judiciaire n'est pas apte à statuer. Ces conclusions ont été rejetées et le tribunal se déclarant compétent a requis qu'on procédât sur-le-champ à l'instruction du fond. M. de Lezaack a protesté contre cet ordre et a déclaré vouloir laisser prendre jugement par défaut, sauf appel.

— On écrit de Namur, le 4 avril :

« C'est le 9 du courant qu'arrivent ici les deux bataillons des gardes civiques de la province de Namur, commandés par MM. Mignard et Mauclet; et le premier est du canton de Namur du nord, et le second du canton de Philippeville. C'est également le 9 du courant que partira le bataillon de Namur pour Philippeville, commandé par M. le major de Montpellier. »

« Nous avons vu ces jours derniers manœuvrer le cinquième escadron du 2^e lanciers; on est étonné des progrès qu'ils ont fait en peu de temps, leur bonne tenue est digne de remarque. »

« Quatre-vingts malades évacués de Liège et destinés pour l'hôpital militaire de cette ville, arrivent aujourd'hui dans l'après-midi. »

« Aujourd'hui est parti pour Liège le 2^e bataillon des gardes civiques d'Anvers, commandé par le major Foncier; la conduite de ces gardes,

pendant leur séjour à Namur, leur a attiré l'estime de tout le monde, ils sont généralement regrettés.

Les deux compagnies d'artillerie de campagne viennent d'être augmentées chacune de deux pièces qui lui ont été remises hier; 66 hommes, 42 chevaux et 4 caissons faisaient partie du convoi.

— On écrit de Bergen-op-Zoom, 30 mars :

Le commandant en chef de cette forteresse a reçu pour expédier le plus promptement possible à Haye, une dépêche adressée par le général Chassé à S. M. le roi, une autre du même pour le directeur-général de la guerre, enfin une troisième dépêche du commandant de la flotte pour le directeur-général de la marine.

— La Gazette d'Etat de Prusse annonce l'arrivée de l'ambassadeur français à la cour de Russie, M. le maréchal Mortier, duc de Trévise, et le départ pour Vienne de l'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Suède à la cour d'Autriche, comte de Loivenheim.

— La Chine, dit le *Messageur* de Paris, n'a point eu le choléra. On l'attribue au thé dont ses habitants font un si grand usage. Le choléra n'a point paru en Hollande; le thé est là encore une boisson de tous les momens. Enfin, à Londres, où l'on prend beaucoup de thé, le choléra n'a point causé beaucoup de ravages. Ces exemples ne sont-ils pas frappants? Et le thé ne devrait-il pas au moins d'ici à quelques mois, devenir chez nous la boisson favorite?

Les dernières nouvelles de Paris nous apprennent que les troubles qui ont eu lieu dans cette ville, le 1^{er} et le 2 avril ne se sont point renouvelés.

Il est à remarquer que lors de l'invasion du choléra à Vienne et à Berlin. Les familles souveraines ont quitté ou se préparaient à quitter leurs capitales. Louis-Philippe reste à Paris, et son fils visite les hôpitaux.

L'article du *Courier* anglais, que nous publions aujourd'hui ne doit plus laisser l'ombre d'un doute sur l'existence de la note du comte Orloff. (Voyez Londres.)

Les journaux de Paris, démentent formellement la nouvelle de l'incendie de la flotte Russe.

Un ukase de l'empereur Nicolas déclare que la Pologne fait désormais partie intégrante de la Russie. Ce fait est grave. Le ministère français a plusieurs fois déclaré, que d'accord avec l'Angleterre, il avait réclamé de la Russie le maintien de la nationalité polonaise.

Il paraît qu'en Italie les Autrichiens concentrent des forces considérables dans les environs de Bologne. De leur côté les Français travaillent aux fortifications d'Ancone. Un journal anglais, le *Globe*, prétend toutefois qu'on a l'espérance de voir bientôt se terminer les affaires d'Italie, et les Français et les Autrichiens évacuer les états du Pape.

Un journal de Valenciennes annonce qu'un mouvement a lieu dans l'armée du Nord, afin de faire prendre la tête de l'armée à la cavalerie légère, selon l'ordre de bataille. De notre côté les mouvemens de troupes continuent, on dit qu'il va être formé un corps de réserve, qui prendra position à Wavre et aux environs.

On renforce les travaux de défense à Hasselt. Les nouvelles de la Hollande sont sans intérêt.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE DANS LA PROVINCE DE LIÈGE.

Suite de la liste insérée dans le n^o d'hier.

MM.	MM.
Despa, chef de bureau au gouvernement.	Desaive, doct. en médecine.
Yanderstraeten (Ant.), fabric.	Desmet-Collardin, négociant.
Yercken, procureur du roi.	De Goeswin, colonel.
De Warzee d'Hermalle.	Ista (Emile).
	Lignac, H.
	Prost, Lt. des sapeurs-mineurs.
	Renard-Collardin.
	Rouveaux, négociant.
	Rosler et frères.
	Thomas, fils.
	Vanderstraeten, C., rentier.
	Wauters, Edouard, avocat.

Cette liste et celle que nous avons publiée hier ne con-

tiennent que les souscripteurs à Liège; un grand nombre de membres qui composent la société et ont droit de voter dans l'assemblée générale, habitent les autres villes et les communes de la province.

On cite parmi les personnes qu'un grand nombre de souscripteurs se proposent de nommer au conseil de la Société d'Encouragement pour l'instruction élémentaire, dans l'assemblée générale de dimanche prochain: MM. Grandgagnage, conseiller; Defooz, échevin; et Walthéry, membre de la députation des états.

Les journaux de Bruxelles nous annoncent que les diligences de France arrivent encombrées de voyageurs qui fuient le choléra. On nous assure que les émigrans trouveraient un sûr azile à Spa. Jamais aucune maladie contagieuse n'a désolé cette ville. On nous assure aussi que les eaux de Spa sont un excellent préservatif contre la maladie qui règne à Paris.

SUR LES ÉMEUTES.

Les émeutes ont été nombreuses en France depuis la révolution de juillet. Les premiers jours de ce mois ont été signalés à Paris par des troubles nouveaux. Une infraction aussi fréquente à l'ordre est un fait grave, et digne d'être soigneusement étudié.

Aucune révolution n'est possible sans le concours des masses, quand la multitude travaille elle ne conspire pas. Ainsi donc le malaise de l'industrie et la détresse des classes pauvres sont pour les factions de puissans moyens d'action. Aussi ne manquent-elles jamais dans l'occasion de soudoyer des ouvriers mécontents de leur salaire, ainsi que les gens sans aveu, de nourrir les défiances, de semer des alarmes, et de s'opposer de tous leurs moyens au retour de la prospérité du commerce. Elles calculent combien la faim peut mettre de prolétaires à leur disposition.

C'est par cette raison qu'il est si important aujourd'hui pour les gouvernemens, et les classes aisées de la société de veiller à l'amélioration des classes inférieures. Qu'on y songe, il n'y a pas seulement là utilité, il y a aussi justice.

Quelques émeutes ont été faites pour des intérêts et non pour des opinions politiques. Des ouvriers se sont soulevés sur divers points de la France, pressés qu'ils étaient par la misère et la stagnation de l'industrie. Ce qu'ils demandaient, c'est la diminution du prix du pain, c'est la destruction des machines et l'augmentation des salaires. C'est ainsi qu'en septembre 1830, les ouvriers imprimeurs de Paris se soulevèrent pour détruire les presses mécaniques. Des troubles de cette nature éclatèrent aussi dans plusieurs villes manufacturières, et entr'autres à Rouen, et à Louviers. L'insurrection de Lyon a été beaucoup plus grave. Dans son principe ce n'était qu'une affaire industrielle; plus tard, elle est devenue la cause des classes pauvres contre les classes riches; mais à aucune époque elle ne s'est transformée en question politique.

La cherté des céréales a aussi occasionné dans divers lieux des émeutes tout-à-fait étrangères à la politique.

On peut dire toutefois que le plus grand nombre des émeutes ont été faites pour servir les opinions qui divisent la France. Voulez vous apprécier au juste le caractère d'une émeute et en connaître les auteurs? Cherchez qui a eu intérêt à la faire, qui en aurait profité si elle avait réussi. A qui donc faire honneur des troubles qui agitent la France? A l'âne ou l'autre des deux oppositions carliste ou républicaine, et depuis une année à ces deux oppositions réunies.

Quel a été le but des huit ou dix dernières émeutes? de renverser le gouvernement. Qui a intérêt à renverser le gouvernement? l'opposition.

A l'opposition radicale paraissent appartenir plus spécialement les troubles de Paris du 26 septembre 1830, lorsque le peuple s'en prit aux clubs ouverts par la société de ses prétendus amis, de l'agitation et des désordres de la capitale; ceux des 17 et 18

octobre 1830, pendant lesquels on vit de nombreux attroupemens se former au Palais-Royal, et se porter à Vincennes pour y demander la tête des ministres: ceux du 22 septembre de la même année, qui compromirent si gravement pour le même prétexte le gouvernement et l'ordre, et très probablement encore la conspiration des tours de Notre Dame, et les scènes de sang qui viennent d'avoir lieu à Grenoble.

Les deux oppositions se sont alliées pour faire à frais et risques communs les mouvemens du 2 mars, du 17 avril et du 14 juin 1831; émeutes sans but politique bien déterminé, faite en apparence pour le seul besoin du désordre, et dans lesquelles l'élément républicain n'a été évidemment que l'agent de l'élément carliste.

A l'opposition légitimiste appartiennent en toute propriété les émeutes permanentes de la Vendée et de la Bretagne, l'insurrection à main armée de Nîmes, faite le 4 septembre 1830, par une populace fanatique et par les verdets; les troubles de Marseille, de Pézenas, de Lunel, d'Alais; l'affaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, le 14 février 1831; la conspiration de la rue des Prouvaires, etc., etc. Dans ces innombrables émeutes, l'opposition légitimiste a toujours été élément ou cause première; son concours est à jamais acquis aux factieux de toutes les opinions, et il n'est aucune sédition qui ne soit pour elle un sujet d'espérance ou de joie. Le carlisme est au fond de toutes les séditions passées ou présentes, certainement il ne manquera pas aux insurrections futures.

En parlant de l'émeute du premier de ce mois, le *Constitutionnel* rapporte les faits suivans:

« Il est certain que dans les groupes nombreux qui ont commis ces désordres, les chiffonniers étaient loin de se trouver en majorité. On y voyait des hommes habitués à figurer dans ces sortes d'occasions; on y remarquait surtout un grand nombre de jeunes gens bien mis, armés de bâtons uniformes, et qui, dans la destruction des tombeaux, donnaient l'exemple en mettant eux-mêmes la main à l'œuvre. On rapporte qu'un garde municipal a saisi une élégante paire de gants glacés qu'un d'eux a laissée sur le lieu de la scène.

« On dit ce soir que l'autorité est en possession de renseignemens qui annoncent que la plus exécrable des factions, la faction carliste, a voulu, dans l'intérêt de ses passions politiques, exploiter même le choléra. Il n'est pas de moyen auquel on n'ait recours pour tromper le peuple, pour abuser de sa crédulité. On cherche à lui faire croire que le choléra n'existe pas, que toutes les victimes de cette maladie sont empoisonnées.»

La Gazette de France semble aujourd'hui blâmer les gens de son parti qui se mêlent aux émeutes. Cela prouve que les deux factions ont encore agit de concert.

On nous apprend que lundi deux courants, on a fait au bureau des douanes, à Henri-Chapelle, la saisie de vingt-six brochures, intitulées: *La diplomatie du guet*, ou *lord Ponsonby à Bruxelles*, par l'abbé Van Geel.

Ces brochures étaient accompagnées d'une lettre de Libry-Bagnano, à l'adresse du sieur Dupont, imprimeur à Paris, dans laquelle l'illustre galérien informe son correspondant que le nom de Van Geel, n'est qu'un nom emprunté, et que c'est lui, Libry, qui est l'auteur de la brochure; il prie son correspondant de faire remettre les exemplaires de sa brochure à leurs adresses respectives. Dans le nombre il s'en trouvait une adressée à Louis Philippe.

C'est à M. Vandenberg, patriote dévoué, et l'un des visiteurs du bureau de Henri-Chapelle, qu'on doit la saisie des exemplaires de la brochure de Libry. Ils ont été mis à la disposition de M. le procureur du roi à Verviers.

La personne qui nous transmet ces détails ajoute, que la brochure en question circule à Aix-la-Chapelle. Libry y parle beaucoup de MM. de Stassart, de Celles, de Brouckere, de Meulenaere, de Vilain XIII, de Robiano, de Barthélemy, d'Aerschot et surtout de M. Surlet de Chokier.

Il attaque aussi avec violence le roi Léopold. Il adresse force injures à lord Ponsonby et à lord Grey, qu'il appelle des infâmes, des intrigans, des traîtres dignes des galères.

Nous ferons usages demain de plusieurs communications qui nous sont parvenues.

— Nous avons plusieurs fois averti nos correspondans que les lettres qui nous sont adressées doivent être munies de signatures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 5 avril.

Naisances: 4 garçons, 2 filles. Mariages 2, savoir: Entre Charles Martin Dieudonné Dohée, derrière l'Hôtel-de-Ville, et Marie Thérèse Bleret, rue Féronstrée. — André Delvignette, ramoneur, rue derrière les Pottiers, et Marie Doflein, rue Hors Château. Décès, 1 fille, 2 femmes, savoir: Marie Anne Bouffieux, âgée de 64 ans, marchande, rue Ste-Ursule, épouse de François Joseph Franck. — Marie Joseph Delgleve, âgée de 60 ans, sur la Fontaine.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi, 6 avril, abonnement suspendu, 6e représentation de Robert le Diable, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur. Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'Académie royale de musique. Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. On commencera à 5 heures 1/2. Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures précises. Très-incessamment la clôture des représentations de Mme. Ponchard.

Avis. — MM. les titulaires des loges et les personnes qui en ont fait retener sont priées de bien vouloir faire retirer leurs coupons la veille de chaque représentation de Robert avant onze heures du matin; le grand nombre d'étrangers qui se présentent pour en obtenir oblige l'administration à cette mesure; ce délai expiré elle en disposera.

Incessamment la première représentation de Trois jours d'une Coquette, comédie en 3 actes; la reprise de Fiorella, opéra, et la 2e représentation de Coco et Boudoguo, vau-deville (redemandé.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EMPRUNTS BELGES.

Au n° 72, rue derrière le Palais, on ACHÈTE les OBLIGATIONS et RECEPISSES des 12 et 40 millions, à des prix très-élevés. 387

Le tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, faisant dans ce cas, les fonctions de tribunal de commerce, a prononcé d'office le 31 mars 1832, la faillite des demoiselles Marie Joseph et Marie Jeanne Horne, sœurs, négociantes à Huy, et a nommé M. de Potesta juge commissaire, et M. F. Bihet-Demire, agent de cette faillite.

FAILLITE DE J. Th. REYNERS A TONGRES.

Les Créanciers de feu Jean Théodore Reyners, négociant à Tongres, sont avertis de se présenter dans le délai de quarante jours, soit en personne, soit par leur fondé de pouvoir, en l'étude du syndic provisoire de ladite faillite, en sa demeure à Tongres, à l'effet d'y déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers et de lui remettre leurs titres de créance, ou de les déposer au greffe du tribunal de commerce: il leur en sera donné récépissé, pour lesdits titres produits, être procédé à la vérification conformément à la loi.

Le syndic provisoire de la faillite, J. M. Weustenraad, avoué licencié.

Lundi, 16 avril 1832, à dix heures du matin, on procédera à la VENTE de PINS et SAPINS, d'une très-belle élévation, dans le massif de M. le comte de Lannoy, à la Neufville, en Condroz. A crédit. 386

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi, 9 avril 1832, à midi précis, M. Gosuin, propriétaire au Valnotre-Dame, fera vendre publiquement aux enchères, dans son bois nommé Robomont, commune de Vilmont, une quantité de très gros chènes et d'autres propres à la bâtisse et au charbonnage, dont la plupart sont situés près de Wanzoul, par où le transport est très-facile. La vente aura lieu à crédit et sous la direction du notaire Farcy. 352

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi 16 avril 1832, à midi précis, MM. DAUTREBANDE aîné, O. F. DELLOYE, propriétaire à Huy, feront VENDRE publiquement dans leur BOIS d'Anthéit, commune d'Anthéit, une quantité de gros chènes et d'autres propres à la bâtisse et au charbonnage. La vente aura lieu à crédit et sous la direction du notaire Farcy. 265

A VENDRE pour en jouir de suite, la belle TERRE de Freloux, située à 12 milles (2 1/2 lieues) de Liège, près de la chaussée de Bruxelles, dans un endroit très fertile et des plus agréables. Cette propriété se compose d'un château, jardin anglais créé depuis vingt ans, plantés d'arbres fruitiers et d'ornement, bosquets, très-belle ferme avec jardin, vergers et terre labourable, le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance de 150 bonniers. S'adresser pour voir les titres de propriété et pour connaître le prix au notaire BERNARD, à Grâce Montegnée, près de Liège. Nota. Des très grandes facultés pour le paiement seront accordées à l'acquéreur, s'il le désire. 234

VILLE DE LIEGE — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur N. G. Fournier, demeurant faubourg Végneis, n° 299 et 300, tendante à obtenir l'autorisation de faire sur sa propriété derrière sa maison, les briques nécessaires à la construction d'un mur, arrêtent:

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 avril 1832. Le premier échevin, Guillaume PLUMIER. Par la régence, le secrétaire de DEMANY.

Les bourgmestre et échevins de Liège invitent les pensionnés militaires dénommés ci-après, à se présenter le plutôt possible au secrétaire de la régence, pour affaire relative à leur pension:

- Geissler, J. C. L. Clause, Christiane. Marquet, J. J. Midda, Nicolas. Renson, Henri.

A LOUER, dès-à-présent, le CHATEAU de Kerkom, situé à trois mille de St-Trond, avec un bonnier de jardin garni d'arbres des meilleurs fruits, et la chasse sur des propriétés considérables et huit bonniers de bois. S'adresser à M. DUCHESNE, rue devant St-Thomas, n° 257, à Liège, et pour voir le château à M. le notaire MOREAU à St-Trond. 388

207 A VENDRE, avec toute facilité de paiement, pour entrer en jouissance le 24 juin prochain, une MAISON sise rue Fond-St-Servais, n° 146, présentement occupée par Mlle. Godart.

Deux MAISONS réunies en une située rue des Écoliers, n° 233 et 234, occupée en partie par M. le médecin Vandermeer.

Une autre y joignant, située rue du Moulin, n° 236, occupée par Bailly.

A LOUER, pour en jouir de suite, une MAISON de campagne sise à St-Gilles près l'église, avec jardin légumier et d'agrément, contenant 17 1/2 perches. S'adresser au notaire KEPPENE, rue St. Hubert, n° 591

Vaches et bêtes à laine à vendre à la ferme dite Grande-Haulou près de Limbourg.

Le 9 du mois d'avril 1832, vers 9 heures du matin, Monsieur Pierre de Thier, de Verviers, fera vendre dans la dite ferme, au plus offrant et à crédit sous bonne caution: huit vaches, dont trois non portières, dites monses et cinq pleines, ou non pleines; plus un troupeau de bêtes à laine, partie métisées partie race d'Ardenne. 344

A VENDRE au faubourg St. Laurent, n° 1435, VINAIGRE aromatique, dont l'usage préserve du choléra morbus. 365

A LOUER un Jardin, Bosquet et Quartier de maître, situé en Fond-Pirette. S'adresser rue Neuve, derr. le Palais, n° 442.

Un jeune HOMME de bonne famille, désirant apprendre le commerce, cherche à se mettre en pension chez un négociant où il pourrait s'instruire en se rendant utile. S'adresser rue St-Hubert, n° 587. 385

A Louer à Ongrée, à des personnes tranquilles, un très-beau Quartier garni ou non. S'ad. rue Hors Château, n° 383.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

VENTE ET ADJUDICATION SUR SAISIE.

1er Lot. — Article 1er. Une pièce de trois bonniers soixante-dix-huit perches quatre-vingt-trois aunes carrées, tant en prairie dite Liloye, que terrain vague et broussailles contigus l'un à l'autre, tenant d'orient la Berwine et Hubert Vanaubel, d'occident les enfans André Janssen, et traversée par la Berwine, exploités par Simon Vanaubel.

2e Lot. — Art. 2. Une pièce de quatre-vingt-onze perches cinquante-cinq aunes carrées de terre labourable, joignant du couchant Winant Straet, du levant François Broers, du midi Pierre Merx et du nord Jean Petit, exploitée par Hubert Coomans.

3e Lot. — Art. 3. Une pièce de trois bonniers vingt-huit perches vingt-six aunes de terre labourable, appelée Gulpen Sygel, tenant du levant un chemin, du midi la Berwine, du nord la veuve Gerard Ruth et autres, exploités par Mathieu Joseph Bronwers.

4e Lot. — Art. 4. Une pièce de quatorze perches, soixante aunes carrées de terre labourable, joignant d'occident le notaire Straet, du midi Philippe Jacques Henard, d'orient les enfans André Janssen et autres, exploitée par Guillaume Plusquin.

5e Lot. — Art. 5. Une pièce de quarante-trois perches, cinquante-neuf aunes carrées de prairie défrichée, joignant du nord la Berwine, d'orient et du midi un chemin, exploitée par Guillaume Janssen.

Art. 6. La moitié de vingt-neuf perches, soixante aunes carrées de prairie défrichée, joignant du nord la Berwine, d'orient la prairie précédente, du midi la veuve Ruth, d'occident les enfans André Janssen, exploitée par ledit Guillaume Janssen.

6e Lot. — Art. 7. Et un bonnier cinquante-deux perches, cinquante-huit aunes carrées de terre inculte, connue sous le nom de Gemende Berg, joignant du levant la Berwine, du midi le notaire Straet et autres, du nord au sentier, exploités par la partie saisie.

Tous les immeubles ci-dessus énoncés sont situés dans la commune de Moulant, justice de paix et district électoral de Dalhem, arrondissement judiciaire de Liège, province de ce nom.

La saisie en a été faite par procès-verbal du 19 mars 1832, enregistré à Visé le même jour, dressé par l'huissier Thomas Joseph Michel Lecampe, dument patenti, et muni du pouvoir voulu par la loi, à la requête de M. François Xavier Stiennon, rentier sans profession, domicilié en la commune de Lixhe, province de Liège, sur le sieur Jean Gerard Janssen, rentier sans profession, domicilié présentement à Bernau près de Vise, dont copies entières ont été laissées avant l'enregistrement à M. L. Maës, greffier de la justice de paix du canton de Dalhem, et à M. Jean Hubert Janssen, assesseur de la commune de Bernau, lesquels ont visé l'original dudit procès-verbal, qui a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques établi à Liège, le 26 mars présente année, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le trente même mois.

La première publication du cahier des charges de la vente aura lieu à l'audience publique des criées, première chambre dudit tribunal, le quatorze mai prochain, à dix heures du matin.

Maitre Charles-Joseph-Constantin Fabry, avoué près le prédit tribunal, domicilié à Liège, rue des Célestines, n° 675 ter, a charge d'occuper pour le poursuivant.

Fait à Liège, le 31 mars 1832. Ch. FABRY, avoué. Je soussigné commis-greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 31 mars 1832. RENARDY, commis greffier. Enregistré à Liège, le 2 avril 1832, fol. 63, case 4 Recu pour enregistrement fl. 60 cents, rédaction 62 1/2 cents, additionnels 58 cents, total 2 florins 80 1/2 cents. De HARLEZ. 384

LIBRAIRIE DE J. DESOER A LIEGE.

Place St-Lambert.

EN VENTE :

L'INSTRUCTION POPULAIRE, publiée par le gouvernement français, sur les principaux moyens à employer pour se garantir du CHOLÉRA MORBUS, et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie se déclare; prix: DEUX CENTS.

COMMERCE.

Fonds anglais du 3 avril. — Cons., 83 1/2, sans affaires.

Bourse de Vienne du 27 mars. — Métalliques, 87 7/8. Actions de la banque 47 5/16.

Bourse de Paris du 3 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 50 — Actions de la banque, 1662 fr. 50 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 80 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/2. — Emprunt d'Haiti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 80 0/0. — Emprunt Belge 78 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 3 avril. — Dette active, 40 5/8 3/4 00 0/00. Idem différée 15 1/16. — Bill. de ch. 16 0/0 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 68 1/4 1/2 3/8. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 78 1/8 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 89 3/8 91 1/4. — Dito ins. gr. li. 37 1/4 0/0. — Dito C. Nam., 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 83 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 70 1/4 69 7/8. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 83 1/4 83 0/0. — A Rot. 1re l. 000. — Dito 2e l. 000. — Lois de Pologne 29 1/2. Naples Falconet 5, 73 1/4 3 1/4. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 6 7/8.

Bourse d'Anvers du 5 avril. — Changes.

Table with columns: à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows: Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg.

Cours des Effets.

Table with columns: Belgique, Hollande. Rows: Empr. de 12 mill., Empr. de 10 mill., Empr. de 24 mill., Dette active, Oblig. de Entr., Dette active, Oblig. synd., Rent. remb.

Bourse de Bruxelles, du 4 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 96 1/4 — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 92 1/2. — Emprunt de 24 millions, 76 1/2 P.